



UNION INTERFÉDÉRALE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIÈRE

46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS
Tél. 01.44.83.65.55 -
E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RETRAITES L'UIAFP-FO réagit aux annonces de François Fillon

Le Premier ministre vient d'annoncer la remise en question du calcul de la pension des fonctionnaires sur la base du traitement indiciaire détenu pendant les 6 derniers mois.

L'UIAFP-FO soupçonnait le gouvernement de vouloir toucher tant aux paramètres fondamentaux (l'âge pivot du départ en retraite et la durée d'assurance), qu'au cœur du système du calcul des pensions. Déjà, il envisage de supprimer la catégorie active aux infirmiers(ères) et personnels paramédicaux de la Fonction publique hospitalière.

Pour l'UIAFP-FO, ce serait remettre en cause le Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCM), donc le Statut général de la fonction publique.

Cela aboutirait à une baisse insupportable des pensions pour le plus grand nombre de fonctionnaires.

L'UIAFP-FO rejette toute réforme systémique qui remplacerait la garantie collective offerte par le CPCM par une retraite individualisée et aléatoire calculée sur une rémunération globale incertaine.

Pour Force Ouvrière la défense du statut et des pensions est un seul et même combat.

La pension doit rester le prolongement du traitement d'activité.

La réforme des retraites de 2003 a déjà fait suffisamment de dégâts : 40 ans c'est déjà trop pour obtenir une retraite à taux plein !

Pour l'UIAFP-FO, une véritable réforme garantissant les droits et les niveaux de pensions passe par :

- le maintien du code des pensions civiles et militaires
- le maintien du calcul de la pension sur la base du traitement détenu les 6 derniers mois
- le maintien des catégories active et insalubre (possibilité de partir à la retraite à 55 ans ou 50 ans selon le degré d'exposition à des risques ou des sujétions)
- une meilleure prise en compte des rémunérations accessoires
- un minimum de pension égal au minimum de rémunération de la fonction publique
- la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète.

Paris, 2 février 2010